

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION PAR VOTE AFFIRMATIF

ALLOCATION D'UN ESPIG EN FAVEUR DE LA SYRIE

Reference	Décision
BOD/2021/08-03	<p>Allocation d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur de la Syrie :</p> <p>S'agissant de la requête soumise le 30 juin 2021 et conformément à ses décisions BOD/2019/12-11 et BOD/2021/04-02, le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Prend note de la conformité aux normes du programme concernant l'accès à un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), à la décision du Conseil BOD/2019/12-11, et aux Principes opérationnels dans les situations d'urgence complexes, tels que décrits dans la requête et résumés et évalués dans le document BOD/2021/08 DOC 01.2. Note que, conformément à la décision du Conseil BOD/2019/12-11, les prérequis de financement, l'obligation de part variable et l'obligation imposant d'être membre du GPE sont levés.3. Approuve une allocation d'ESPIG, à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête

présentée et résumée au tableau 1 de la décision BOD/2021/08-03 3 c), sous réserve de :

- a. La disponibilité des fonds
- b. La décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles
- c. La formulation par le Secrétariat des recommandations de financement suivantes (tous les montants étant exprimés en dollars) :

Tableau 1 – Résumé de la requête et recommandations d'allocation du Secrétariat concernant un ESPIG :

Syrie		
a.	Allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG	25 000 000
b.	Part fixe	25 000 000
c.	Part variable	Sans objet
d.	Allocation demandée (25 %)	6 250 000 ¹
e.	Allocation recommandée par le Secrétariat	6 250 000
f.	Agent partenaire	Save the Children USA
g.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	7 % - 437 500
h.	Durée	3 ans
i.	Date de démarrage prévue	1 ^{er} septembre 2021
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Sans objet
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Conformément à la décision BOD/2019/12-11, demande à l'administrateur fiduciaire de surseoir au transfert des fonds

¹ Dont 1 100 578 dollars au titre des frais encourus par l'agent partenaire pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. La MCA totale de la Syrie s'élève à 25 millions de dollars. L'allocation sollicitée représente les 25 % restants de la MCA. En avril 2021, le Conseil d'administration a approuvé un ESPIG en faveur de la Syrie avec l'UNICEF en tant qu'agent partenaire, qui a sollicité 75 % de l'allocation et a proposé, en consultation avec les membres du Forum de dialogue sur l'éducation en Syrie, d'inviter Save the Children à soumettre en qualité d'agent partenaire une proposition pour les 25 % restants (BOD/2021-04-02). Conformément à la politique de l'agent partenaire, le programme sera géré par le bureau national pour la Syrie de Save the Children International, sous la supervision de Save the Children USA, en qualité d'agent partenaire.

- accordés au-delà de la première année (2 219 819 dollars) jusqu'à ce que les conditions énoncées dans l'annexe A soient satisfaites.
5. Demande au Secrétariat de :
 - a. Mentionner dans sa notification d'approbation de l'allocation d'un financement à l'agent partenaire et au Forum de dialogue sur l'éducation les observations et les conditions exposées à l'annexe A
 - b. Faire le point sur les conditions dans le rapport annuel sur l'état des financements, conformément à l'échéancier défini

Annexe A – Observations du Secrétariat, comptes rendus et condition

République arabe syrienne – Save the Children USA	
Observations	<p>Le Secrétariat accueille favorablement la requête d'ESPIG de Save the Children USA visant à soutenir les activités éducatives essentielles dans le nord-est de la Syrie. Le Secrétariat salue l'ampleur des consultations et de la collaboration entre l'agent partenaire et les membres du Forum de dialogue sur l'éducation en Syrie (EDF) durant l'élaboration de la proposition de programme. Au vu du contexte syrien, le Secrétariat est d'avis que le programme proposé est adapté aux besoins et conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies (ONU), à l'approche Whole of Syria (WoS), au Plan d'aide humanitaire pour la Syrie (HRP) et au cadre du Programme de résilience pluriannuel (MYRP) financé par L'éducation ne peut pas attendre (ECW), et qu'il se fonde sur une matrice d'intervention dont l'UNICEF et le Groupe des partenaires techniques et financiers sont convenus le 15 octobre 2020.</p> <p>Le Secrétariat prend acte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes éducatifs et invite les pouvoirs publics et l'agent partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, à songer à adapter l'ESPIG aux problèmes émergents, notamment à l'impact des fermetures d'écoles sur l'apprentissage des élèves, le cas échéant. Les autres adaptations à envisager pourraient comprendre des mesures visant à atténuer les éventuels retards ou autres difficultés de mise en œuvre du programme liés à la pandémie, y compris, le cas échéant, une modification des objectifs définis pour les indicateurs.</p>
Compte rendu	<p>Le Secrétariat se félicite de la grande importance accordée à la protection de l'enfant, en plus des mécanismes de l'agent partenaire concernant la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Compte tenu du contexte syrien actuel et conformément à la politique du GPE, il est demandé à l'agent partenaire d'effectuer une évaluation des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels spécifiquement liés à l'ESPIG du GPE et de communiquer ses conclusions au Secrétariat au plus tard le 15 décembre 2021.</p>
Conditions	<p>Conformément à la décision BOD/2019-12-11 du Conseil du GPE, et avant que l'administrateur fiduciaire n'engage ou ne transfère les fonds consentis au-delà de la première année du programme, l'agent partenaire est tenu de rendre compte chaque année du maintien de la conformité du programme au cadre du MYRP. Après chaque compte rendu, le Comité exécutif déterminera s'il convient d'autoriser l'administrateur fiduciaire à engager et transférer les financements liés aux activités de l'année à venir. Le comité exécutif pourra renvoyer la décision devant le Conseil le cas échéant.</p>